

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Habitat et Construction

Bureau constructions publiques

ARRÊTÉ
portant approbation du plan de prévention
du bruit dans l'environnement (PPBE)
concernant les infrastructures nationales
dans le département de la Somme (2ème
phase)

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-11, transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2013 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures de transport terrestre relevant du réseau routier et ferroviaire national dans le département de la Somme ;

Vu la consultation publique concernant le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement organisé du 2 juin 2014 au 1 août 2014 et l'absence d'observations formulées par le public ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement concernant les infrastructures de transport routières et ferroviaires nationales dans le département de la Somme annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement, le résumé non technique et les cartes de bruit qui l'accompagnent sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Somme : <http://somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-education-routieres-transports/Le-bruit-des-infrastructures-terrestres/Plans-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement/Le-reseau-national>

Article 3

Le plan de prévention mentionné dans le présent arrêté est transmis aux gestionnaires des infrastructures concernées pour la mise en œuvre des mesures de réduction du bruit correspondantes. Il est de plus transmis pour information aux directions d'administrations centrales concernées du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Article 4

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMIENS, le 01 OCT. 2014

La Préfète


Nicole KLEIN